

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 25 juin 2019 à 19h00
Salle des fêtes de Sampigny

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, conformément à la convocation qui lui a été adressée le dix-huit juin 2019, la Communauté de Communes du Sammiellois s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, Salle des Fêtes de Sampigny.

Président de séance : Régis MESOT, Président

Etaient présents Mmes et Mrs les conseillers communautaires :

Pour BANNONCOURT
BISLEE
CHAUVONCOURT Jean PANCHER
DOMPCEVRIN Louis ZWATAN
DOMPIERRE AUX BOIS Patrick COUSIN
HAN SUR MEUSE Jean-Pierre CHABOUSSON
KOEUR LA GRANDE Jean-Claude DEMANGE
KOEUR LA PETITE Eric GILSON
LACROIX SUR MEUSE Régis MESOT, Jean-François VALLOIRE
MAIZEY
MENIL AUX BOIS :
LES PAROCHES Alain MARTIN
RANZIERES Marc CAMUS
ROUVROIS SUR MEUSE Françoise KONNE
SAINT-MIHIEL : Xavier COCHET, Erna KAMPMAN, Pierre KÜNG, Marie-Christine TONNER, Eric BRETON, Marie-Claude FIQUEMONT, Francis GROULT, Jacques VALHEM, Pierre HIPPERT, Marie-France SARRAZIN, Bernard COLLINET
SAMPIGNY François VUILLAUME
SEUZEY
TROYON Pascal PICHAVANT
VAUX LES PALAMEIX François VICH

PROCURATIONS : Marie-Alice PLARD à Marie-Christine TONNER, Mustafa TETIK à Jacques VALHEM, Alain DUPOMMIER à Erna KAMPMAN, Jessica THENOT à Xavier COCHET, Julien BERNARD à François VUILLAUME

EXCUSES : Michel MONTEGU, Bernard PELTIER, Michel DECHEPPE

ABSENTS : Hervé HUMBERT, Noël PARENT, Peggy COMMENNE, Didier DAUGAN

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Françoise KONNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DU BUREAU EN MATIERE D'INDIVIDUALISATION

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation du Bureau en matière d'individualisation :

- des aides à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
 - o au compte 20422, fonction 90 pour la part CC et au compte 45814623, fonction 90, opération 91, pour les participations comme suit :

NOM	Prénom	Commune	Type de travaux	Coût de l'installation € HT	Part Codecom	Part Région
HUTMACHER	Micheline	CHAUVONCOURT	Energie	22 896,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
GEORGET	Michel	AILLY SUR MEUSE	Autonomie	10 710,90 €	1 000,00 €	-
VIOT	Yannis	BANNONCOURT	Energie	43 859,23 €	1 000,00 €	1 000,00 €
GASCON	Roddy	SAINT MIHIEL	Energie	29 717,75 €	1 000,00 €	1 000,00 €
PIQUARD	Claude	CHAUVONCOURT	Energie	25 205,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ANCELIN	Paulette	SAINT MIHIEL	Energie	7 145,00 €	358,00 €	-
KOZIC	Alain	DOMPCEVRIN	Energie	10 903,24 €	545,00 €	545,00 €
MARTIN	Yves	LES PAROCHES	Autonomie	7 170,55 €	538,00 €	538,00 €
MORIOT	Eddy	SAMPIGNY	Energie	32 996,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
DAVID	Jacky	SAINT MIHIEL	Energie	21 266,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
LINDEPERG	Nadège	SAINT MIHIEL	Energie	28 068,38 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ROUSSEL	Andrée - Marcel	TROYON	Autonomie	1 349,15 €	202,00 €	202,00 €
CAUSSE	Camille	SAMPIGNY	Energie Autonomie	24 298,68 €	1 000,00 €	1 000,00 €
KARA	Dondu	SAINT MIHIEL	Autonomie	5 632,45 €	845,00 €	845,00 €
HUSSON	Paulette	SAINT MIHIEL	Autonomie	10 805,67 €	1 000,00 €	1 000,00 €
DEMANGE	Régine	BANNONCOURT	Autonomie	13 265,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
LEGLISE	Elisabeth	SAINT MIHIEL	Energie	12 632,16 €	629,00 €	629,00 €
MEYER	Daniel	SAINT MIHIEL	Autonomie	9 690,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MANGIN	Raymond	ROUVROIS SUR MEUSE	Autonomie	10 188,63 €	1 000,00 €	1 000,00 €
PIQUARD	Thibaut	SAINT MIHIEL	Energie	40 123,94 €	1 000,00 €	1 000,00 €
CANTIGET-PIQUARD	Adrien	SAMPIGNY	Energie	19 577,43 €	978,87 €	978,87 €
D'ETTORE	Gemma Francesco	CHAUVONCOURT	Autonomie	11 537,96 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MICHELET	Marcelle	DOMPCEVRIN	Autonomie	4 372,35 €	656,00 €	656,00 €
OZENC	Sabiha	SAINT MIHIEL	Energie	13 613,12 €	681,00 €	681,00 €
LORSON	Jean Marie	SAINT MIHIEL	Energie	16 726,00 €	836,00 €	836,00 €
JOLLY	Sébastien	MAIZEY	Energie	20 597,96 €	1 000,00 €	1 000,00 €
PHILIPPE	Rémi	CHAUVONCOURT	Energie	16 318,80 €	816,00 €	816,00 €
PELLETIER	Stéphane	SAINT MIHIEL	Energie	18 803,80 €	940,00 €	940,00 €
MAZELIN	Jimmy	KOEUR LA GRANDE	Energie	14 904,50 €	745,00 €	745,00 €
SEROUART	Jérôme	SAINT MIHIEL	Energie	27 871,23 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SCI Y & S		SAINT MIHIEL	Propriétaire bailleur	94 915,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL				211 869,67 €	29 769,87 €	28 411,87 €

- des aides aux ravalements des façades privées
 - o au compte 65744, fonction 90

NOM DES BENEFICIAIRES	LIEU DE RESIDENCE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
DIOT Arlette et Jean-François	SAINT MIHIEL	1 000,00 €
CONTASSOT Christian	SAINT MIHIEL	1 000,00 €
CHOUET Bruno	LES PAROCHES	1 000,00 €
MENET Josette	CHAUVONCOURT	1 000,00 €
HANEN Patrick	DOMPCEVRIN	1 000,00 €
MAJAU Philippe	KOEUR LA PETITE	1 000,00 €
TOTAL		6 000,00 €

- des aides aux opérations FISAC
 - o au compte 20422, fonction 90 pour la part CC et au compte 45814625, fonction 90, opération 94, pour les participations comme suit

ENTREPRISES	Montant dépenses Totales HT	REGION GRAND EST	Codecom	FISAC	Montant total subvention
Restaurant LE COUP DE KOEUR KASTENDEUCH Jérémy Koeur la Petite	30 752,94 €	2 141,80 €	2 382,41 €	4 524,21 €	9 048,42 €
Sarl POTEAUX St Mihiel	10 599,93 €	2 119,99 €	1 059,99 €	2 119,99 €	5 299,97 €
FRIEDRICH Immobilier St Mihiel	13 096,94 €	2 619,39 €	1 309,69 € + 1 309,69 €	2 619,39 €	7 858,16 €
Sarl Yohann MARTIN Dompcevrin	12 907,45 €	/	1 567,41 €	1 567,41 €	3 134,82 €
Zen et Belle BOUTAINE ADAM Laurence St Mihiel	4 020,83 €	571,00 €	518,67 €	804,17 €	1 893,84 €
Beauté Naturelle & lui JACOB Aurore Lacroix sur Meuse	33 008,37 €	3 105,55 €	3 447,33 €	6 552,88 €	13 105,76 €
Maison de la Presse ODINOT Hélène St Mihiel	69 532,00 €	1 213,38 €	6 892,66 €	8 106,04 €	16 212,08 €
TOTAL	170 918,46	11 771,11	18 487,86	26 294,09	56 553,06

Objet : 01 - OFFICE DE TOURISME CŒUR DE LORRAINE - Modalités et tarifs de la taxe de séjour a compter du 01/01/2020
N° de délibération : 20190625_01

Les Communautés de communes (CC) du territoire de Fresnes-en-Woëvre, du Chardon lorrain, des Côtes de Meuse-Woëvre, d'Entre Aire et Meuse et du Sammiellois collaborent depuis 2013 à la création puis à l'animation de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine (OTCL), auquel elles ont confié « l'accueil, l'information, la promotion du tourisme et la coordination des acteurs touristiques du territoire », ainsi qu'une mission de développement touristique du territoire.

En date du 1^{er} janvier 2017, avec l'entrée en vigueur de la loi Notre, la compétence Tourisme est devenue obligatoire pour les EPCI.

Suite aux recompositions territoriales issues de la loi Notre, les CC du Chardon lorrain et Entre Aire et Meuse ont respectivement fusionné avec les entités intercommunales du Val de Moselle et de Triaucourt-Vaubecourt pour former les CC de Mad & Moselle et de l'Aire à l'Argonne.

En date du 16 octobre 2018, la CC Mad & Moselle a acté par délibération son retrait au 31 décembre 2018 de l'association portant l'OTCL.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le périmètre d'action de l'OTCL se recentre donc sur un périmètre équivalent à celui du PETR Cœur de Lorraine (123 communes en centre Meuse, environ 26.000 habitants).

Les CC ont institué conjointement une taxe de séjour destinée à financer l'OTCL. La présente délibération vise à définir les conditions d'application de cette taxe de séjour sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Article 1 :

Par délibérations 64/2013 du 26/09/2013, la CC du Sammiellois a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2014

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2020.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	Montant de la taxe de séjour par personne et par nuitée	Pour mémoire Montant de la taxe en 2019
Palaces	1,10 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,10 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0,80 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,70 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Article 5 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (1,10 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de l'office de tourisme Cœur de Lorraine.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 du mois suivant le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Chaque quadrimestre, la communauté de communes transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 10 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 10 octobre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 10 février, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **D'APPLIQUER** les modalités de la taxe de séjour définies ci-dessus sur le territoire intercommunal du Sammiellois à partir de janvier 2020

- **D'AFFECTER** l'intégralité du produit de la taxe de séjour aux actions de l'Office de Tourisme « Cœur de Lorraine »,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la mise en œuvre des décisions précitées.

Objet : 02 - OFFICE DE TOURISME CŒUR DE LORRAINE - Convention d'objectifs 2019

N° de délibération : 20190625_02

- Vu la délibération n°02/2013 du 21 février 2013 approuvant la création d'un office de tourisme intercommunautaire à travers une association loi 1901, ses statuts ainsi qu la convention annuelle d'objectifs entre les communautés de communes signataires et l'association,
- Considérant la nécessité d'approuver la convention d'objectifs 2019 relative au partenariat et au financement de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs pour l'année 2019 entre la Communauté de Communes et l'association « Office de Tourisme Cœur de Lorraine », jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment à signer la convention précitée.

Objet : 03 - ENFANCE JEUNESSE Accompagnement pour la formation BAFA

N° de délibération : 20190625_03

- Vu les demandes d'accompagnements financiers au titre des formations BAFA,
- Considérant que la CC du Sammiellois peut accompagner les demandes d'aide au financement du B.A.F.A. à hauteur de 30% d'un montant de 1 100 € T.T.C. maximum (soit 330 € d'aide) et suivant les conditions prévues dans la convention tripartite d'engagement ci-annexée,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'aide financière apportée par la Codecom pour la formation B.A.F.A. des personnes résidant sur le territoire du Sammiellois,
- **D'APPROUVER** la convention tripartite pour la formation B.A.F.A.,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions tripartites d'engagement,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 04 - ENFANCE JEUNESSE Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse dans le cadre de la signature d'un contrat enfance jeunesse (CEJ)

N° de délibération : 20190625_04

- Vu les réflexions engagées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse,
- Considérant que la compétence Petite Enfance est dévolue à la CC du Sammiellois pour la gestion et l'exploitation des structures multi-accueil pour les enfants de 0 à 6 ans,
- Vu que ce service s'inscrit dans les actions que la CAF soutient financièrement au travers d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sur le territoire,
- Vu que le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF de la Meuse et une collectivité dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans, (conf. copie jointe en annexe)
- Vu que le CEJ répond à deux objectifs principaux :
 - o favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil (par le soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés, par une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, par un encadrement de qualité, par une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, par une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes).
 - o contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.
- Vu qu'il sera possible d'inscrire par avenant toutes actions nouvelles ou de développer celles déjà inscrites et répondre aux objectifs du CEJ,
- Considérant le terme du précédent CEJ en 2018

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE CONTRACTUALISER** avec la CAF un nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les années 2019 à 2022
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment le CEJ correspondant joint en annexe à la présente délibération.

Objet : 05 - SCOLAIRE - Répartition des charges de fonctionnement des écoles de Saint-Mihiel pour 2018 année scolaire 2018-2019
N° de délibération : 20190625_05

La participation financière des communes, ou répartition intercommunale des charges de fonctionnement, est destinée à compenser le transfert de charge financière qu'une commune subit quand un élève qui ne relève pas de son territoire vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

En effet, la loi ayant permis, dans certaines conditions, l'inscription d'un élève dans l'école d'une commune autre que la commune de résidence de sa famille, elle se devait de prévoir les incidences pour la commune d'accueils de tels élèves sur le montant des dépenses obligatoires.

L'article L. 212-8 du Code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Pour l'année scolaire 2018/2019, le coût par élève est déterminé comme suit :

Ecole primaire de Saint-Mihiel :

	Année 2018/2019	Pour mémoire Année 2017/2018
Charges nettes	95 825.76 €	103 387.78 €
Nombre d'élèves	189	178
Charges par élève	507.01 €	580.83 €

Ecole maternelle de Saint-Mihiel :

	Année 2018/2019	Pour mémoire Année 2017/2018
Charges nettes	126 375.85 €	126 806.86 €
Nombre d'élèves	111	110
Charges par élève	1 138.52 €	1 152.79 €

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ARRETER** ainsi qu'il suit la valeur 2018 (année scolaire 2018/2019) des frais de scolarisation dans les écoles publiques de Saint-Mihiel des enfants de communes extérieures :
 - écoles maternelles : 1 138.52 €/élève
 - écoles primaires : 507.01 €/élève
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 06 - SCOLAIRE - Individualisation des subventions pour la classe découverte organisée par le groupe scolaire des avrils - Année 2018/2019
N° de délibération : 20190625_06

La délibération n° 10/2014 instaure la participation de la Communauté de Communes du Sammiellois aux classes découvertes organisées par les écoles publiques du territoire.

Selon le règlement associé à la délibération précitée « *les projets de classes découvertes peuvent être accompagnés à hauteur de 34% d'une dépense subventionnable de 10 000 €. Un même groupe scolaire peut regrouper deux fois 10 000 €, représentant une participation maximum de 6 800 € sur deux exercices budgétaires.* »

Conformément au règlement, le groupe scolaire les Avrils demande une subvention au fonctionnement de 4 668,06 € au bénéfice de l'USEP (association de l'école), pour la classe découverte organisée au Lac du Der pour les élèves de CE2/CM1 et de CM1/CM2 du 13 au 17 mai 2019.

Ce projet, d'un coût 13 773.60 €, s'étale sur 2 exercices (2018 et 2019)

- Considérant que cette dépense est prévue au BP 2019

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE REpondre FAVORABLEMENT** à la demande de Madame SARRO Directrice du Groupe Scolaire des Avrils
- **D'INDIVIDUALISER** au compte 6574 – fonction 213, la somme de 4 668,06 €
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 07 - SCOLAIRE Demande de subvention au conseil départemental pour le projet d'école du groupe scolaire de la halle intitulé « Peindre la nuit » - Année scolaire 2018-2019

N° de délibération : 20190625_07

La délibération n°10/2014 instaure la participation de la Communauté de Communes du Sammiellois pour les projets d'école organisés par les écoles publiques du territoire.

Selon le règlement associé à la délibération précitée « *les projets d'école peuvent être accompagnés à hauteur de 34% d'une dépense subventionnable de 3 000 €. Un même groupe scolaire peut regrouper deux fois 3 000 €, représentant une participation maximum de 2 040 € sur deux exercices budgétaires* »

- Vu le projet élaboré par le Groupe Scolaire de la Halle intitulé « Peindre la Nuit » avec l'Orchestre National de Metz ; composé de l'intervention de 2 musiciens de l'Orchestre de Lorraine et d'un artiste qui se rendront au sein de l'école pendant une semaine.
- Considérant que le Conseil Départemental de la Meuse, à travers le Contrat Territorial d'Education Artistique et culturelle, peut participer à hauteur de 15% aux ateliers artistiques et culturels
- Considérant le plan de financement ci annexé.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le coût global du projet d'école et son plan de financement ci-annexé,
- **DE DEPOSER** un dossier de demande d'accompagnement financier auprès du Conseil Départemental de la Meuse à hauteur de 15 % du coût global du projet, soit 890 € d'aide.
- **D'INDIVIDUALISER** la somme de 1 020 € au compte 6574, fonction 213, qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école de la Halle.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 08 - SCOLAIRE - extension de la régie de recette relative a l'encaissement des repas de cantine et des temps de garde aux écoles de Lacroix sur Meuse et de Sampigny

N° de délibération : 20190625_08

- Par délibération n° 38/2012 du 19 décembre 2012 le Conseil Communautaire instaurait auprès de la CC du Sammiellois, une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des tickets de cantine et de surveillance des écoles situées sur Saint-Mihiel,
- Vu la volonté du SMS des Trois Cantons du Centre Meuse et du Pont des Arts d'étendre la prestation fournie par « E Ticket » portée par la CC, le service d'achat et de réservation en ligne des repas et des temps de garde, à leurs écoles
- Considérant l'intérêt pour les familles de cette démarche ainsi que l'avantage financier conséquent d'étendre cette prestation « E Ticket », portée par la CC du Sammiellois, aux autres écoles du territoire,
- Considérant la nécessité de mettre en place une convention tripartite relative à la gestion des fonds encaissés par la CC du Sammiellois pour le compte des SMS précités

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ETENDRE**, la régie de recette relative à l'encaissement des repas de cantine et des temps de garde aux écoles de Lacroix sur Meuse et de Sampigny (SMS des Trois Cantons du Centre Meuse et du Pont des Arts)
- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention tripartite indispensable au recouvrement des recettes de vente de tickets par la CC du Sammiellois
- **D'AUTORISER**, le Président ou les Vice-présidents à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment la convention précitée.

Objet : 09 - POLE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE CHAUVONCOURT Location de cellule à Alex Mony et signature du bail
N° de délibération : 20190625_09

- Vu la délibération n°20170615-16 du 15/06/2017 portant sur l'approbation du tarif de location des cellules mises à disposition au sein du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,
- Vu la demande d'installation formulée par M. Alex MONY consistant en la création d'un garage de réparation et d'entretien de véhicules sur le site du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,
- Vu la confirmation reçue le 4 juin dernier quant à son projet d'installation pour une occupation partielle de la cellule C soit 550,80 m² qu'il conviendra de confirmer par un métré sur site,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE PRATIQUER** le tarif de location de la cellule à 1€ HT du m² par mois à compter de la remise des clés des locaux à M. Alex MONY pour une surface de l'ordre de 550,80 m² (suivant plan joint) qui sera ajusté après un relevé contradictoire sur site en présence du futur locataire,
- **DE CONFIER** le projet de rédaction du bail commercial correspondant à l'office notarial de St Mihiel, étant entendu que les frais d'acte notarié seront supportés pour moitié par la future entreprise et que l'autre moitié de ces frais HT pris en charge par la CC sera déductible du 1^{er} loyer mensuel uniquement sur la 1^{ère} période triennale de location. En cas de départ du site au cours de la première année de location la participation précitée sera remboursée par le locataire à la CC du Sammiellois.
 Il est également précisé que la taxe foncière sera à la charge du locataire et qu'il sera fait application de la révision légale du loyer.
- **DE VALIDER** le prix proposé par l'office notarial de St Mihiel quant à l'élaboration de ces actes ; à savoir 500 € HT pour une location de moins de 1 000 m² et 800 € HT pour une surface supérieure,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 10 - POLE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE CHAUVONCOURT Location de cellule à Frédéric CORREIA et signature du bail
N° de délibération : 20190625_10

- Vu la délibération n°20170615-16 du 15/06/2017 portant sur l'approbation du tarif de location des cellules mises à disposition au sein du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,
- Vu la demande d'installation formulée par M. Frédéric CORREIA consistant en la création d'un garage de réparation et d'entretien de véhicules sur le site du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,

- Vu le courrier reçu le 7 mai dernier quant à son projet d'installation pour une occupation partielle de la cellule C soit 500 m² qu'il conviendra de confirmer par un métré sur site,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE PRATIQUER** le tarif de location de la cellule à 1€ HT du m² par mois à compter de la remise des clés des locaux à M. Frédéric CORREIA pour une surface de l'ordre de 500 m² (suivant plan joint) qui sera ajusté après un relevé contradictoire sur site en présence du futur locataire,
- **DE CONFIER** le projet de rédaction du bail commercial correspondant à l'office notarial de St Mihiel, étant entendu que les frais d'acte notarié seront supportés pour moitié par la future entreprise et que l'autre moitié de ces frais HT pris en charge par la CC sera déductible du 1^{er} loyer mensuel uniquement sur la 1^{ère} période triennale de location. En cas de départ du site au cours de la première année de location la participation précitée sera remboursée par le locataire à la CC du Sammiellois.
Il est également précisé que la taxe foncière sera à la charge du locataire et qu'il sera fait application de la révision légale du loyer.
- **DE VALIDER** le prix proposé par l'office notarial de St Mihiel quant à l'élaboration de ces actes ; à savoir 500 € HT pour une location de moins de 1 000 m² et 800 € HT pour une surface supérieure,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 11 - POLE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE CHAUVONCOURT Location de cellule à entreprise TSM LAQUAGE et signature du bail
N° de délibération : 20190625_11

- Vu la délibération n°20170615-16 du 15/06/2017 portant sur l'approbation du tarif de location des cellules mise à disposition au sein du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,
- Vu la demande d'installation formulée par l'entreprise TSM LAQUAGE, représentée par MM. Sébastien MULLER et Michaël VALENTIN, quant à son projet d'installation sur le site du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt pour une occupation partielle de la cellule A, soit 2 200m² qu'il conviendra de confirmer par un métré sur site,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE PRATIQUER** le tarif de location de la cellule à 1€ du m² par mois à compter de la remise des clés des locaux à l'entreprise TSM LAQUAGE pour une surface de l'ordre de 2 200 m² (suivant plan joint) qui sera ajusté après un relevé contradictoire sur site en présence du futur locataire,
- **DE CONFIER** le projet de rédaction du bail commercial correspondant à l'office notarial de St Mihiel, étant entendu que les frais d'acte notarié seront supportés pour moitié par la future entreprise et que l'autre moitié de ces frais HT pris en charge par la CC sera déductible du 1^{er} loyer mensuel uniquement sur la 1^{ère} période triennale de location. En cas de départ du site au cours de la première année de location la participation précitée sera remboursée par le locataire à la CC du Sammiellois.
Il est également précisé que la taxe foncière sera à la charge du locataire et qu'il sera fait application de la révision légale du loyer.

- **DE VALIDER** le prix proposé par l'office notarial de St Mihiel quant à l'élaboration de ces actes ; à savoir 500 € HT pour une location de moins de 1 000 m² et 800 € HT pour une surface supérieure,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 12 - POLE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE CHAUVONCOURT Location de cellule à association Les Compagnons du Chemin de Vie et signature du bail
N° de délibération : 20190625_12

- Vu la délibération n°20170615-16 du 15/06/2017 portant sur l'approbation du tarif de location des cellules mises à disposition au sein du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,
- Vu les rapprochements engagés avec l'Association Les Compagnons du Chemin de Vie représentée par sa Présidente Mme Béatrice BERTRAND dont le siège social est situé Quartier du Rebus-Bât. H1 à LEROUVILLE (55200), quant à son projet d'installation d'une ressourcerie sur le site du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,
- Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'association réuni le 5 avril 2019 se prononçant à l'unanimité pour l'implantation sur le site du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt pour une occupation partielle de la cellule B soit 760 m² qu'il conviendra de confirmer par un métré sur site,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE PRATIQUER** le tarif de location de la cellule à 1€ du m² par mois à compter de la remise des clés des locaux à l'Association Les Compagnons du Chemin de Vie pour une surface de l'ordre de 760 m² (suivant plan joint) qui sera ajusté après un relevé contradictoire sur site en présence du futur locataire,
- **DE CONFIER** le projet de rédaction du bail commercial correspondant à l'office notarial de St Mihiel, étant entendu que les frais d'acte notarié seront supportés pour moitié par la future entreprise et que l'autre moitié de ces frais HT pris en charge par la Communauté de Communes sera déductible du 1^{er} loyer mensuel uniquement sur la 1^{ère} période triennale de location. En cas de départ du site au cours de la première année de location la participation précitée sera remboursée par le locataire à la Communauté de Communes du Sammiellois. Il est également précisé que la taxe foncière sera à la charge du locataire et qu'il sera fait application de la révision légale du loyer
- **DE VALIDER** le prix proposé par l'office notarial de St Mihiel quant à l'élaboration de ces actes ; à savoir 500 € HT pour une location de moins de 1 000 m² et 800 € HT pour une surface supérieure,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 13 - POLE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE CHAUVONCOURT Location de cellule au SDIS de la Meuse et signature du bail
N° de délibération : 20190625_13

- Vu la délibération n°20170615-16 du 15/06/2017 portant sur l'approbation du tarif de location des cellules mises à disposition au sein du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,

- Vu les rapprochements engagés avec le SDIS 55 quant à son projet d'installation sur le site du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt,
- Vu le courrier d'intention du SDIS 55 du 11 juin 2019 d'implantation sur le site du Pôle d'Activités Economiques de Chauvencourt pour une occupation partielle de la cellule C soit 1 200 m² qu'il conviendra de confirmer par un métré sur site,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE PRATIQUER** le tarif de location de la cellule à 1€ du m² Hors Taxes par mois à compter de la remise des clés des locaux au SDIS 55 pour une surface de l'ordre de 1 200 m² qui sera ajusté après un relevé contradictoire sur site en présence du futur locataire,
- **DE CONFIER** le projet de rédaction du bail de location adéquat à l'office notarial de St Mihiel, étant entendu que les frais d'acte notarié seront supportés pour moitié par la future entreprise et que l'autre moitié de ces frais HT pris en charge par la Communauté de Communes sera déductible du 1^{er} loyer mensuel uniquement sur la 1^{ère} période triennale de location. En cas de départ du site au cours de la première année de location la participation précitée sera remboursée par le locataire à la Communauté de Communes du Sammiellois. Il est également précisé que la taxe foncière sera à la charge du locataire et qu'il sera fait application de la révision légale du loyer.
- **DE VALIDER** le prix proposé par l'office notarial de St Mihiel quant à l'élaboration de ces actes ; à savoir 500 € HT pour une location de moins de 1 000 m² et 800 € HT pour une surface supérieure,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 14 - ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNAUTAIRE DE CHAUVENCOURT
Réservation de foncier a l'entreprise VIRALOR
N° de délibération : 20190625_14

- Vu les contacts engagés depuis décembre 2018 avec les gérants de la SARL VIRALOR,
- Vu le projet d'implantation de la SARL VIRALOR sur une partie du lot 1,
- Vu le découpage parcellaire en cours pour le lot N°1,
- Vu le projet d'implantation de la SARL VIRALOR (actuellement installée 20 rue René Frybourg à Saint Mihiel-55300) consistant en la construction d'un bâtiment d'environ 840 m² sur une partie du lot 19 dans le cadre de ses activités de travaux de menuiseries métalliques et serrureries,
- Vu le prix de cession des parcelles fixé à 11,50 € HT du m² par la Codecom,
- Vu l'avis favorable sur ce prix de vente par le service des Domaines en juillet 2013,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le prix de vente à 11,50 € HT du m² aux gérants de la société VIRALOR pour une emprise foncière de l'ordre de 2 490 m² qui sera ajustée à l'issue du bornage réalisé par un géomètre,

- **DE CONFIER** le projet de rédaction du compromis de vente à l'office notarial de Saint-Mihiel dont l'acte correspondant devra comporter une clause de sauvegarde permettant la restitution gratuite du foncier par l'acquéreur à la Codecom du Sammiellois en cas de non-réalisation du projet dans les 2 ans suivants la signature de l'acte de vente. Dans cette hypothèse, l'ensemble des frais liés à cette transaction de restitution sera à la charge du propriétaire,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 15 - PETR CŒUR DE LORRAINE - Désignation d'un élu référent du contrat local de sante de 2^{nde} génération
N° de délibération : 20190625_15

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028,
- Vu la délibération 2018/23 du PETR Cœur de Lorraine portant validation et conclusion d'un Contrat Local de Santé de 2^{nde} génération sur son périmètre le découpage parcellaire en cours pour le lot N°19,
- Vu le Contrat Local de Santé de 2^{nde} génération du PETR Cœur de Lorraine,

Considérant qu'un Contrat Local de Santé repose sur un partenariat entre collectivités territoriales, ARS, partenaires institutionnels, et permet de fédérer les partenaires locaux autour d'une stratégie partagée de santé,

Considérant qu'un Contrat Local de Santé permet de prioriser les financements de l'ARS et facilite l'émergence de projets susceptibles de répondre aux besoins de santé de la population,

Considérant que pour une bonne gouvernance du Contrat Local de Santé, il paraît utile et nécessaire que les EPCI membres du PETR nomment un élu référent CLS 2. Cet élu sera relais d'information et ambassadeur du CLS, pourra faire remonter les attentes et problématiques spécifiques à son territoire intercommunal et favoriser l'émergence de projets à inscrire dans le CLS. Il participera aux instances de suivi et à la gouvernance du CLS, et aura un devoir de restitution auprès de son intercommunalité sur les avancées du CLS

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** Mme TONNER Marie-Christine élue référente pour la Communauté de Communes du Sammiellois pour le CLS de 2^{nde} génération du PETR Cœur de Lorraine,
- **DE CHARGER** M. le Président d'en informer le PETR Cœur de Lorraine,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 16 - PISCINE INTERCOMMUNALE - Rénovation de la chaufferie - accompagnement financier
N° de délibération : 20190625_16

Lors de sa séance du 04 avril 2019, le Conseil Communautaire approuvait le coût global de la rénovation de la chaufferie de la Piscine Intercommunale et autorisait le Président à déposer le dossier de demande d'accompagnement financier auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Dernièrement, l'entreprise DALKIA, retenue pour assurer l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de certains bâtiments du patrimoine bâti de l'EPCI, nous informait que le devis annexé à la demande de financement était erroné. En effet, pour la réalisation des travaux ECS, il fallait lire 7 765,90 € HT (montant indiqué sur l'acte d'engagement) et non 1 765.90 € HT (comme inscrit sur le devis).

Le plan de financement précédent validé ayant évolué, le Président propose de le modifier en conséquence.

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'APPOUVER** le nouveau plan de financement annexé à la présente délibération
- **DE DEPOSER** le dossier de demande d'accompagnement financier auprès de l'Etat (DETR)
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019 à travers la décision modificative n° 03 ci-annexée
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet : 17 - ADMINISTRATION GENERALE - Décisions modificatives
N° de délibération : 20190625_17

Le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de réaliser les modifications budgétaires ci-annexées nécessaires :

pour le DM 1/2019 : à l'annulation de titres sur exercice précédent (erreur de tiers)
pour la DM 2/2019 : à l'augmentation des crédits pour l'équipement des Bureaux de la CC (matériel informatique)

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives précitées
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives et à signer tous les documents nécessaires à la décision précitée.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE
FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
N° de délibération :

Monsieur le Président rappelle que le mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre (EPCI) et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Pour 2019, l'ensemble intercommunal du Sammiellois est contributeur au FPIC à hauteur de 76 537€ (contre 57 181 € en 2018) et bénéficiaire à hauteur de 227 691€ (contre 230 531 € en 2018).

Lors de l'assemblée générale de juillet 2015, le conseil communautaire décidait de conserver la répartition de droit commun.

Aussi, le Président propose de pas modifier les montants ni le mode répartition du fonds à verser et à percevoir par l'ensemble intercommunal, à savoir :

	Répartition du FPIC entre communes membres 2019			Pour mémoire solde de droit commun 2018	Différence entre 2018 & 2019	Evolution en %
	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun 2019			
Bannoncourt	0 €	3 039 €	3 039 €	3 133 €	-94 €	-3,00
Bislée	-191 €	1 071 €	880 €	847 €	33 €	3,90
Chauvoncourt	-2 467 €	3 359 €	892 €	1 463 €	-571 €	-39,03
Dompcevrin	-907 €	4 215 €	3 308 €	3 618 €	-310 €	-8,57
Dompierre aux Bois	-136 €	567 €	431 €	480 €	-49 €	-10,21
Han sur Meuse	-2 780 €	- €	-2 780 €	-1 883 €	-897 €	47,64
Koeur la Grande	-491 €	2 486 €	1 995 €	2 207 €	-212 €	-9,61
Koeur la Petite	0 €	5 464 €	5 464 €	5 597 €	-133 €	-2,38
Lacroix sur Meuse	0 €	11 192 €	11 192 €	11 006 €	186 €	1,69
Maizey	-1 793 €	- €	-1 793 €	-1 318 €	-475 €	36,04
Ménil aux Bois	-217 €	340 €	123 €	192 €	-69 €	-35,94
Les Paroches	-1 122 €	6 145 €	5 023 €	5 377 €	-354 €	-6,58
Ranzières	-219 €	1 733 €	1 514 €	1 534 €	-20 €	-1,30
Rouvrais sur Meuse	-522 €	3 253 €	2 731 €	2 719 €	12 €	0,44
Saint-Mihiel	-16 992 €	39 658 €	22 666 €	27 137 €	-4 471 €	-16,48
Sampigny	-2 086 €	10 008 €	7 922 €	8 896 €	-974 €	-10,95
Seuzey	-276 €	1 934 €	1 658 €	1 701 €	-43 €	-2,53
Troyon	0 €	4 714 €	4 714 €	4 172 €	542 €	12,99
Vaux les Palameix	-164 €	1 120 €	956 €	893 €	63 €	7,05
TOTAL COMMUNES	-30 363 €	100 298 €	69 935 €	77 771 €	-7 836 €	-10,08
CC SAMMIELLOIS	-46 174 €	127 393 €	81 219 €	95 579 €	-14 360 €	-15,02
TOTAL EI	-76 537 €	227 691 €	151 154 €	173 350 €	-22 196 €	-12,80

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
Par voix pour, voix contre, abstentions

- **DE RETENIR** la répartition de droit commun telle que définie ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée

Fait et délibéré
les jour, mois et an précités.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Régis MESOT

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance aux lieux et places habituels le 27/06/2019 et transmis au contrôle de légalité le 28/06/2019